Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062911-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage : 22 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : CHANTEUX BELLEC Christine, représentée par BOURRET Alexandra ; LEFORT Olivier, représenté par BESREST Nicolas ; COUILLEAUD Sylvain, représenté par ROUXEL Jérôme.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-06-29-11 : Admission en non-valeur et délégation au Maire pour les créances inférieures à 100 euros

Rapporteur : Jean-Luc STRUGAREK

La commune de Plurien est amenée à constater régulièrement des créances de faible montant, dont le recouvrement s'avère disproportionné au regard des coûts administratifs et des procédures engagées. Afin d'optimiser la gestion financière et de simplifier les démarches, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances inférieures à 100 euros, tout en déléguant au Maire la compétence pour acter ces admissions, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Cette mesure permettra de recentrer les efforts de recouvrement sur les créances significatives, tout en garantissant une gestion rigoureuse et transparente des deniers publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la commune de Plurien est confrontée à des créances de faible montant, dont le recouvrement engendre des coûts administratifs disproportionnés ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur de ces créances, lorsqu'elles sont inférieures à 100 euros, permet d'alléger les procédures tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de déléguer au Maire la compétence pour acter ces admissions en non-valeur, afin d'assurer une gestion réactive et efficace des créances concernées ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les créances de la commune de Plurien d'un montant inférieur à 100 euros, dont le recouvrement s'avère impossible ou disproportionné.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062911-DE

Article 2 : de déléguer Monsieur le Maire pour acter, par décision individuelle, l'admission en non-valeur des créances visées à l'article 1er, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au comptable public de la commune pour mise en œuvre.

Vote du conseil municipal :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 30 juin 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST